DELIBERATION N° 09 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A
Rapporteur : Mme RAVON

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ du Responsable du service urbanisme et des comités de quartiers, attaché territorial principal titulaire à temps complet, un appel à candidatures a été lancé.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial, catégorie A à temps complet, dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement, à compter du 1er août 2018.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- suivi des dossiers d'autorisation d'occupation des sols (montage des dossiers avec les pétitionnaires, contrôle du respect des réglementations, suivi des étapes relatives à l'instruction des dossiers, assurer un lien avec le service instructeur de la Métropole)
- suivi des documents de planification en rapport avec l'urbanisme (PLUI-HD, SCoT), analyse des règlements, propositions d'évolution, relations avec la collectivité décisionnaire, suivi de procédures.
- accueil du public et des pétitionnaires (conseil, écoute des besoins, proposer des solutions adaptées).
- encadrement du personnel (contrôle des tâches, formation, organisation).
- suivi des comités de quartiers (organisation de réunions, élaboration de documents, apporter un appui à l'élu en charge de la thématique et aux présidents de quartiers).

Il ou elle sera chargé(e) également d'assurer la veille juridique sur les thèmes en lien avec les domaines ; suivre les procédures d'acquisition, de ventes de terrains et de conventions de mise à disposition ; appuyer le Grand Nancy pour les rétrocessions foncières ; faire appliquer la réglementation liée aux enseignes et à la publicité ; mettre en place des procédures de mise en sécurité (immeubles menaçant ruine, habitat insalubre) ; suivre les mutations foncières et appliquer le Droit de Préemption Urbain ; etc...

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade.
La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.
La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 07 juin 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er août 2018 comme énoncé ci-dessus,

- d'autoriser le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de responsable du service urbanisme et des comités de quartiers, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1er août 2018,

- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 et le seront aux suivants.